



CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE-CENTRE

Février 2014

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES AU SERVICE FRANCHISE D'AGIOS

Dans le cadre du découvert autorisé, des agios (intérêts débiteurs) sont prélevés. La souscription du service « Franchise d'agios » permet de bénéficier d'une franchise d'agios. Le montant de franchise à la date de souscription est de 10,00 Eur par trimestre. Dans le cadre d'une souscription à la franchise, le montant des agios dus à la fin d'un trimestre est égal :

- à 0,00 Eur si la somme des agios accumulés durant le trimestre est inférieure ou égale au montant de la franchise ;
 - à la somme des agios cumulés durant le trimestre diminuée du montant de la franchise si cette somme est supérieure à la franchise trimestrielle.
- Le prix du service est mentionné dans les « conditions tarifaires » applicables à la clientèle des Particuliers disponibles en agence et sur internet.